



## Compte-Rendu Sommaire du Conseil Municipal du 19 Mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **19 mai**,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **10 mai 2021**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 17
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents : Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT, Denis DUJARDIN, Myriam MESLEM, Isabelle THOUZEAU, Romain GADE, Christine VERONNEAU, Jacques BOSSARD, Léone BRODU, Alexandre CARPENTIER, François SARTORI, Dominique DERLAND, Maryvonne GUILBAUD, Sébastien GUINET, Jacqueline POILVE, Bernadette BOUNAUDET (arrivée à 20h18).

Avait remis procuration :

Anne-Marie EVEILLE à Christine VERONNEAU.

Absent :

Delphine POUPIN

20 heures 06

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Claudie MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A :**

**FAIT PART** de la liste préparatoire des jurés 2022 pour les jury d'assises.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

Civilité	NOM	Prénoms	Date et lieux de naissance
Monsieur	CHABIRAND	Steve, Gerard, Charlie	10/01/1992 - Luçon
Monsieur	MADY	Nicolas, Tony, Dominique	01/09/1978 - Luçon
Monsieur	FARCI	Pascal	05/04/1969 – La Hestre (Belgique)
Monsieur	ALLETRU	Steven, Luc, Dominique	24/06/1981 - Luçon
Monsieur	LABBE	Brice, Guy, Raymond, Charles	18/05/1990 - Luçon
Monsieur	GENTY	Romain, Pascal, Michel, Claude	19/09/1992 - Luçon

**ACCEPTÉ** la proposition n°1 du crédit agricole : Nouveau taux avec maintien de la durée.

**AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**CONFIÉ** la mission de Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'ancien terrain de football en un espace de jeux à l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de la SAPL.

**APPROUVÉ** La convention de Maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 12 123,90 HT.

**DONNÉ** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

**PRÉCISÉ** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2313 – Opération 141.

**VALIDÉ** les avenants aux Conventions n°2020.THD.009 et n° 2020.ECL.0407 du SyDEV relative à l'effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique et à une opération d'éclairage public de la RD 14.

**AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer ces avenants et tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Principal de l'exercice 2021, opération n°139 – Article 2151.

**VALIDÉ** la dénomination du lieudit « La Petite Baunaie ».

**CHARGÉ** Monsieur le Maire d'informer les propriétaires des parcelles.

**CHARGÉ** Monsieur le Maire de prévenir tous les organismes qui nécessite de connaître cette information.

**DÉCIDÉ** de créer 1 emploi temporaire pour accroissement d'activité, selon l'article 3-1, 1° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 12 mois. Un premier bilan sera effectué au bout de 6 mois afin de vérifier la pertinence du poste et le niveau de réponse aux objectifs fixés.

**DIT** que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B et que l'agent exercera des fonctions d'ingénierie en Urbanisme et Affaires foncières à temps complet. L'agent devra justifier au minimum d'un BAC + 2 et d'une expérience dans la rédaction d'actes administratifs. Sa rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Rédacteur, Indice Brut 372, Majoré 343 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise et détenue, ainsi que de son expérience.

**AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ont été inscrits au Budget 2021, chapitre 12

**PRIT ACTE** des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**ATTRIBUÉ** aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées.

**ATTRIBUÉ** aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération.

**PRÉCISÉ** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au Contrôle de Légalité et de sa publication ou affichage.